

Section 2
Comprendre
vos droits et
responsabilités

Gérer les comportements difficiles dès la petite enfance



Ressource créée par la
Fédération des enseignantes-
enseignants des écoles
secondaires de l'Ontario
© 2018



« Connaître vos responsabilités en tant que travailleuses et travailleurs en éducation fait, bien sûr, partie de votre emploi.

Alors que vous exercez vos tâches, vous avez aussi plusieurs droits et accès au bon document, par la voie appropriée, ce qui peut contribuer à garantir ces droits tout en améliorant l'apprentissage de tous les élèves. »

Responsabilités

- Réagir
- Communiquer
 - Ce qu'il faut savoir
 - Ce qu'il faut partager
- Signaler

Nous savons que la manière dont nous réagissons, communiquons et signalons dépend de notre classification d'emploi.

Nous avons tous le devoir de répondre à un élève et nous sommes tous responsables de la communication.

Par exemple, il incombe à l'EPE de lire le DSO et le PEI et l'AE devrait demander des renseignements contenus dans ces documents.

Selon votre classification d'emploi, vous pouvez être chargé de partager des renseignements avec un collègue enseignant, un membre de la famille, un administrateur ou d'autres personnes.

Il peut s'agir de conversations et (ou) de paperasse spécifiques.

Chaque travailleuse et travailleur en éducation a aussi la responsabilité de signaler les incidents de comportement violent. »

MESURES recommandées

- Demandez l'équipement de sécurité, les précautions et la formation disponibles
- Communiquez avec votre administrateur concernant tout problème
- Complétez tous les rapports si vous avez subi une blessure ou ne vous sentez pas en sécurité à la suite d'un comportement agressif
- Communiquez avec votre syndicat pour obtenir de l'aide



« Des situations graves de comportement violent ou agressif ou même leur menace devraient être portées immédiatement à l'attention du superviseur ou de l'administrateur sur place de même qu'à celle de votre représentant syndical. Tous les employés ont le devoir de remplir les documents nécessaires après les incidents. La préparation des documents n'est pas un choix, mais une obligation individuelle et permanente. Cela signifie que ceci devrait être préparé par les personnes qui ont été témoins ou victimes du comportement et que ces documents doivent être remplis chaque fois qu'il y a un incident, même s'il s'agit d'une répétition d'un comportement antérieur. »

Facteurs à envisager

Facteurs atténuants

- Pourraient diminuer les conséquences

Facteurs aggravants

- Pourraient justifier le comportement




Il importe que les éducateurs en salle de classe reconnaissent que les administrateurs pourraient appliquer soit des facteurs atténuants ou aggravants aux répercussions pour les élèves. Toutefois, comme nous en discuterons plus tard, tout comportement qui pourrait entraîner des blessures physiques à un travailleur peut être considéré comme de la violence au travail en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et doit être traité en conséquence.

Les facteurs atténuants pourraient être quelque chose qui a eu une incidence sur l'élève ce jour, semaine, mois-là. Cela ne justifierait pas ni n'excuserait en rien le comportement, mais ils pourraient diminuer la répercussion pour l'élève en ce sens qu'il a rencontré plus de difficultés que d'habitude pour faire le meilleur choix sur le moment.

Les facteurs aggravants pourraient être quelque chose qui existe au sein du Plan d'enseignement individualisé ou des renseignements contenus dans le Dossier scolaire de l'Ontario qui fait ressortir une incapacité à saisir certaines situations ou à apprendre les actions appropriées. Ils pourraient excuser le comportement sur le plan des répercussions pour l'élève, mais il est indispensable que les comportements soient signalés et communiqués aux collègues afin de mieux répondre aux besoins de l'élève. Ce dernier essaie de communiquer ses besoins à travers son comportement et, en tant que travailleurs en éducation, nous créerons un meilleur environnement pour tous les élèves si nous travaillons avec notre équipe pour combler ses besoins.

Protection

- Évaluation des risques
- Plans de sécurité
- PEI/Plans comportementaux
- Refus de travailler

  OSSTF/FEESO
PROTECTING AND ENHANCING PUBLIC EDUCATION

« Les évaluations des risques et les plans de sécurité et de comportements sont des outils que vous pouvez utiliser lorsque vous êtes aux prises avec des comportements difficiles des élèves.

Nous passerons en revue chacun d'eux dans cette section. »

Évaluation des risques

- Sondage sur la violence au travail
 - Identifier et aborder
- Évaluation du comportement fonctionnel
 - Identifier, suivre, planifier

OSSTF/FEESO
PROTECTING AND ENHANCING PUBLIC EDUCATION

« Les évaluations des risques peuvent prendre diverses formes.

Par exemple, un sondage en milieu de travail pour évaluer l'environnement en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

- qui peut contribuer à identifier les domaines nécessitant une intervention
- qui peut examiner les problèmes de sécurité à régler et
- qui peut être utilisé par les comités de santé et sécurité.

Une autre évaluation est celle du comportement fonctionnel (ou FBA) d'un élève.

- Une FBA peut être utilisée pour identifier la raison du comportement, identifier les habitudes et les éléments déclencheurs; et
- Devrait toujours être effectuée par une équipe; cette équipe comprend habituellement les parents.

Une FBA

- Devrait identifier l'agression physique ou verbale, l'automutilation et la fuite et
- Devrait identifier les antécédents et (ou) les séries de comportements.
- Le comportement devrait être suivi de près sur plusieurs jours (au minimum une semaine) et il devrait être utilisé pour créer un PEI et aider avec le Plan de sécurité. »

Plan de sécurité

Devraient comprendre :

- Description du comportement
- Facteurs déclencheurs
- Interventions pour empêcher le comportement
- Identification du personnel qui offrira l'intervention physique



« Un plan de sécurité est créé pour un élève dont le comportement constitue une menace constante pour lui-même, le personnel, les autres élèves ou d'autres personnes en général.

Il peut agir en tant que plan d'intervention en cas de crise.

Tout le personnel qui travaille sur une base continue ou journalière avec l'élève, de même que les parents/tuteurs et les organismes communautaires impliqués avec l'élève devraient participer. »

Les quelques diapos à venir donnent des exemples de ce que vous pourriez avoir dans un plan de sécurité.

Plan de sécurité
Description du comportement

- Frapper les autres
- Mordre les autres
- Donner des coups de pied à des objets
- Fuir lorsque confronté

http://www.labour.gov.on.ca/english/his/pubs/vvps_toolbox/toolbox_9.php





« Le plan de sécurité doit comprendre une description des préoccupations de comportement observable.

La liste pourrait être exhaustive, comme c'est le cas ici, ou pourrait se limiter à une ou deux préoccupations. »

Plan de sécurité
Déclencheurs potentiels

- Proximité prolongée les uns des autres (« affluence »)
- Attente prolongée en file/groupe pour activités, entrée
- Contestation par une personne en autorité

http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/wvps_guide/guide_5d.php



« Pour aider les professionnels qui œuvrent avec l'élève, le plan de sécurité doit comprendre les antécédents, les éléments déclencheurs, les comportements qui préoccupent.

Parfois, comme dans l'exemple de « la fuite lorsque confronté », les éléments déclencheurs sont également énumérés dans la description du comportement. »

Plan de sécurité

Interventions

- Sortir X de la file ou le déplacer à la fin de la file pour créer de l'espace
- Limiter les interactions avec les autres lorsqu'agité (séparation dans la salle, isolement non nécessaire)
- Varier les personnes qui donnent des instructions (AE, EPE, BCT)



« Les interventions possibles énumérées dans un plan de sécurité doivent reposer sur une évaluation fonctionnelle et une analyse du comportement de l'élève. Ces interventions devraient :

- Porter sur un élève individuel
- Comprendre les méthodes d'enseignement pour les problèmes comportementaux et
- Inclure des stratégies pour apporter les modifications aux situations environnementales et pédagogiques qui se révèlent étroitement liées au problème. »

Plan de sécurité

- Procédures de communication pour le personnel touché
 - « L'AE signalera à l'enseignant qui communiquera avec le bureau principal pour le soutien du personnel »
- Procédures de communication d'urgence pour tout le personnel
 - « Le système de haut-parleurs sera utilisé pour mettre l'école « en confinement » si l'élève X court »
- Examen et réévaluation



« Le plan de sécurité devrait comprendre des procédures de communication pour le personnel qui œuvre directement avec l'élève et des procédures d'urgence pour tout le personnel.

Le ministère de l'Éducation s'attend aussi à ce que le plan de sécurité de l'élève doive être revu et mis à jour afin de voir ce que l'on peut en tirer et améliorer dans l'intérêt de l'élève et la sécurité du travailleur.

Les conseils scolaires devraient envisager de passer en revue et de mettre à jour le plan de sécurité d'un élève :

- Lorsqu'il y a un changement dans le comportement qui pourrait accroître le risque de violence
- Lorsqu'il y a un incident violent impliquant un élève et
- Au moins une fois par année. »

PEI/CIPR

Doit comprendre

- Attentes comportementales
- Stratégies d'intervention appropriées
- Devrait préciser si un plan de sécurité est en vigueur

« Le plan d'enseignement individualisé (PEI) et le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) comportent tous les deux des inclusions très particulières.

La manière dont ces documents sont créés, qui aide à leur création, comment et avec qui les renseignements qui y sont présentés sont partagés avec les travailleurs en éducation sont tous des renseignements déterminants à connaître pour votre lieu de travail.

Si vous n'êtes pas certain des procédures, approchez des collègues et votre bureau local de la Fédération. »

Refus de travailler

Étapes

1. Conviction du risque immédiat ou à long terme pour la santé
2. Signalement du refus
3. Enquête
4. Implication du ministère du Travail



« En vertu de l'article 43 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, vous avez le droit de refuser un travail dangereux ou malsain.

Si un employé a des raisons de croire que le travail est susceptible de le mettre en danger ou de mettre un autre travailleur en danger, il doit demeurer dans un lieu sûr et signaler le problème à un superviseur.

L'employé ne peut pas, en vertu de la loi, se voir imposer des mesures disciplinaires parce qu'il a refusé un travail dangereux.

Il est recommandé qu'un membre d'OSSTF/FEESO communique avec son bureau d'unité de négociation avant de s'engager dans un refus de travailler. »

Stratégie d'OSSTF/FEESO en matière de violence au travail

Principales recommandations sur la formation

1. Tous les employés doivent avoir une formation
2. La formation de certains employés doit être spécialisée
3. Mise en œuvre du plan de protection de l'élève
4. Formation en personne



« OSSTF/FEESO possède un groupe de travail sur la violence en milieu de travail qui est chargé d'élaborer une stratégie et d'examiner plusieurs enjeux, notamment la formation des employés.

Les principales recommandations concernant la formation que nous avons formulées jusqu'ici au sein de notre groupe de travail sur la violence en milieu de travail sont :

- Chaque employé doit être formé en matière de violence en milieu de travail.
- Certains employés ont besoin d'une formation plus spécialisée en fonction de leur rôle; la formation requise dépasse souvent ce qui est offert.
- Il faut qu'un nombre accru d'employés reçoive la formation spécialisée.
- La formation sur la manière d'accéder au plan de sécurité de l'élève et sa mise en place est nécessaire et cette formation doit être en personne et non pas en ligne.

Si vous n'avez pas obtenu de formation en matière de violence au travail, vous devriez communiquer avec votre bureau local d'OSSTF/FEESO. »

FIN DE LA

Section 2
Comprendre
vos droits et
responsabilités



RESSOURCES POUR LA PETITE ENFANCE...

